



CHRONO : 1

CMB (Crédit Mutuel de Bretagne)
SCI INTERFEDERALE
2 rue Louis Lichou
29480 Le relecq -Kerhuon

À l'attention de M.POULIZAC

COPIE À :	N° FAX :	DIFFUSION :
ICC M. ABGRALL Vincent	02 99 33 14 01	@

COPIE À :	N° FAX :	DIFFUSION :
-----------	----------	-------------

ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Travaux dans les établissements existants

A joindre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire à la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 111-7-4 et R. 111-19-27 à R. 111-19-28 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Je soussigné BENOIT DUROT de la société APAVE Nord Ouest SAS en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n° : 19131223
En date du : 15/01/2019

La Société : CMB (Crédit Mutuel de Bretagne)
Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde suivante)

CMB StMélair: Attestation accessibilité suite à travaux d'aménagement 35 SAINT-MELOIR DES ONDES (35350)

A confié à APAVE Nord Ouest SAS, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Date du dépôt de demande du PC : A notre connaissance, aucune déclaration de travaux n'a été réalisée à ce jour.

Date de référence : 10/07/2019 A défaut de communication du permis de construire, nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable. Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'oeuvre.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1



Agence de Saint-Malo
Z.A. des Mottais Rue des Brégoons
35400 SAINT-MALO
Tél. : 02 99 14 66 51 - Fax : 02 99 21 91 22

Apave - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 - RCS Paris 527 573 141
Filiales opérationnelles : Apave Alsacienne SAS - RCS 301 570 446 ; Apave Nord-Ouest SAS - RCS 419 671 425 ;
Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273 ; Apave Sudeurope SAS - RCS 518 720 925

Règles en vigueur considérées :

- Articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation.

Pour les autorisations déposées à compter du 01/01/2015 :

- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555.

Pour les autorisations déposées avant le 01/01/2015 :

- Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation.

- Arrêté du 1er Août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 et R 111-19-3 à R 111-19-6 du CCH.

Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du Vérificateur :

A notre connaissance il n'a pas été accordé de dérogation

Documents remis au Vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

Vérifications effectuées sur site

A l'issue de sa visite de vérification réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 18/07/2019 le Vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

R : Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité

NR : Le Vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable

SO : La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 10/07/2019

ORIGINAL SIGNE : BENOIT DUROT

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugant pas d'interprétations contraires

Liste des locaux non visités :

Aucun

RECAPITULATIFS DES COMMENTAIRES PARTICULIERS

GENERALITES

L'accessibilité est réalisée.

CONSTAT SUITE A LA VERIFICATION DU 18/07/2019

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES OUVERTES AU PUBLIC	Constat			Commentaire	N° du commentaire
Points examinés					
1. Généralités					
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté				L'accessibilité est réalisée.	
MISE EN OEUVRE DES SOLUTIONS A EFFET EQUIVALENT			SO		
CHEMINEMENTS EXTERIEURS			SO	Dispositions existantes inchangées. Non concernées par les travaux d'aménagement intérieur.	1
PLACES DE STATIONNEMENT			SO	Dispositions existantes inchangées. Non concernées par les travaux d'aménagement intérieur.	2
ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC			SO	Dispositions existantes inchangées. Non concernées par les travaux d'aménagement intérieur.	3
CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES					
Largeur mini de 1,20m	R				
Espaces de manoeuvre de porte	R				
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R			Revêtements de sol PVC	4
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm	R				
Cheminement libre de tout obstacle	R				
CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES			SO	S'agissant d'un ERP existant classé 5° catégorie, nous rappelons l'extrait de l'article Art. R*111-19-8. -I: "III. - Les établissements recevant du public existants ou créés dans un cadre bâti existant classés en cinquième catégorie ainsi que les installations ouvertes au public existantes doivent satisfaire aux obligations suivantes : - UNE PARTIE du bâtiment ou de l'installation assure l'accessibilité des personnes handicapées, quel que soit le handicap, à l'ensemble des prestations en vue desquelles l'établissement ou l'installation est conçu". => La maîtrise d'ouvrage nous a confirmé lors de notre visite que l'ensemble des prestations sont accessibles au RDC	5
TAPIS ROULANTS,			SO		

ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANQUES					
REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS					
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration	R			- Revêtement mural (peinture) - Revêtement de sol PVC - Dalles faux plafonds type EKLA , dont le coefficient d'absorption est réputé ≥25% Ensemble n'apportant aucune gêne visuelle ou sonore aux personnes ayant une déficience sensorielle.	6
PORTES, PORTIQUES ET SAS					
Dimensions des sas	R			Sas existant inchangé	7
Largeur des portes principales et des portiques	R				
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50N	R				
Contraste visuel des portes	R			Les portes comportant une grande partie vitrées sont repérables ouvertes comme fermées (vitrophanie)	8
Portes vitrées repérables	R				
Portes à ouverture automatique	R				
DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE					
Si existence d'un point d'accueil	R			Banques d'accueil et mobilier en faisant office utilisable en position assis et debout non posé lors de notre visite=> à charge de maîtrise d'ouvrage (mobilier standard) Les bureaux sont de tailles suffisante pour permettre d'accueillir une personne à mobilité réduite (espace demanoeuvre Ø150) Nota Apave: sous réserve de mise en oeuvre d'un bureau d'une hauteur maximale de 0,80 m à prévoir (nonlivré lors de notre visite)	9
Equipements divers accessibles au public	R			Accès au DAB et à la boîte aux lettres: Dispositions existantes inchangées =>Non concerné par les travaux d'aménagement intérieur.	10
SANITAIRES			SO	Sanitaires existants réservés au personnel.	11
ECLAIRAGE					
Valeurs d'éclairement	R			Eclairage des cheminements extérieurs inchangés =>SO Mesuré 100 lux pour les circulations horizontales intérieures=>R	12
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés			SO		
INFORMATION ET SIGNALISATION	R				
ETABLISSEMENTS			SO		

ATTESTATION HANDICAPES

N° CONTRAT : 19131223
N°CHRONO : 1
DATE : 10/07/2019

RECEVANT DU PUBLIC ASSIS					
CHAMBRES DES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'HEBERGEMENT			SO		
ETABLISSEMENTS AVEC CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL			SO		
CAISSES DE PAIEMENT ET DISPOSITIFS OU EQUIPEMENTS DISPOSES EN BATTERIE OU EN SERIE			SO		